

## **COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE**

### **DECISION N° 2011- 114 EN DATE DU 27 OCTOBRE 2011**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le II de son article 37 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2010-004 du 17 mai 2010 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2010-004 du 17 mai 2010 susvisée, la catégorie : « DG » est remplacée par la catégorie : « Directeur Général et Directeur Général Adjoint ».

**Article 2** – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 27 octobre 2011 ;**

**Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne**

**Jean-François VILOTTE**

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 28 octobre 2011*